

Chers Parents,

Pour cette nouvelle année scolaire 2023-2024, nous souhaitons sécuriser au maximum le temps du repas pour les enfants qui présentent des allergies ou des intolérances alimentaires.

En effet, nous avons constaté que nous sommes parfois confrontés à des manques d'informations ou bien à des informations imprécises pour offrir des repas en toute sécurité le plus sereinement possible.

C'est parce qu'une erreur dans l'alimentation d'un enfant souffrant d'allergie alimentaire pourrait **avoir des conséquences dramatiques**, que nous allons mettre en place en partenariat avec notre prestataire de restauration (Armonys Restauration) un nouveau protocole pour la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

La Démarche si votre enfant est concerné par une allergie alimentaire, une intolérance alimentaire et/ou un régime spécifique :

1. Renseigner le(s) document(s) en pièce jointe, **même si vous avez fait un PAI scolaire** :
 - a. Demande de prise en charge pour allergie ou intolérance alimentaire
 - b. Demande de prise en charge pour régime diététique spécifique

Attention le visa et cachet du médecin est obligatoire

2. Transmettre ces documents au service restauration de la mairie :
 - a. Par mail à restaurantscolaire@pluneret.fr
 - b. Ou version papier à l'accueil de la Mairie.
3. M Stéphane Landraing-Laballery vous invitera à un entretien qui aura pour objectif de :
 - a. Bien comprendre les difficultés, les allergies, intolérance, régime alimentaire...
 - b. Définir les actions à mettre en place en collaboration avec l'équipe de restauration :
 - i. Panier repas apporté par la famille
 - ii. Repas spécifique confectionné par le service restauration
 - iii. Trousse d'urgence
 - iv. Dispositions particulières à table...
 - v. Etc
4. Confirmation de la mise en place et du fonctionnement adapté à l'enfant.

IMPORTANT :

- **Cette nouvelle démarche n'exonère pas de faire un PAI école mais est indépendante et complémentaire à la fois.**
- **Tant que la démarche n'a pas aboutie l'enfant apportera son panier repas.**
- **Si une trousse d'urgence est nécessaire et qu'elle apparait incomplète et/ou périmée, l'enfant apportera son panier repas.**
- **Si un enfant nécessitant un repas « PAI » est présent sans être inscrit les parents seront contactés pour venir chercher l'enfant.**

Ce protocole s'adresse à **toutes les familles concernées par la mise en place d'un PAI** même pour les enfants qui étaient déjà présents les années précédentes car trop de dossiers sont « flous » ou pas assez précis.

Vous remerciant de bien vouloir anticiper la démarche avant la rentrée scolaire pour un bon déroulement de cette dernière.

Cordialement

Philippe Lombard

Responsable du pôle éducation.